



CABINET DU PRÉFÈTE

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 20 juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolifération de moustiques en Essonne

Les intempéries qui ont frappé l'Essonne au mois de juin, ont été la cause d'inondations importantes ayant durement éprouvé le département. Celles-ci ont pu engendrer dans certaines communes une prolifération de moustiques, due aux eaux stagnantes. Les moustiques s'adaptent et colonisent ces eaux stagnantes, constituant des sites de ponte privilégiés pouvant causer ainsi certaines nuisances.

Le département de l'Essonne est actuellement en niveau albopictus 0b. Cela signifie qu'il y a eu une détection ponctuelle d'*Aedes albopictus* au cours de la période d'activité du moustique pour l'année en cours et/ou pour l'année précédente. A ce jour et au vu de la surveillance réalisée sur l'ensemble de l'Île-de-France, aucun moustique tigre n'a été signalé en Essonne cette année. Par ailleurs, aucun cas de chikungunya et de dengue autochtone n'a été à ce jour recensé en Île-de-France.

Lundi, la Préfète de l'Essonne a souhaité sensibiliser les maires essonniers à cette prolifération en leur transmettant un courrier rappelant les moyens de lutte préventive et collective contre l'implantation des moustiques. Des opérations visant à éradiquer ou à réduire l'infestation peuvent être réalisées sur la voie publique et chez les particuliers qui le souhaitent. Une démarche doit être faite auprès la direction générale des services de la mairie concernée, ces demandes doivent être dûment signalées à l'agence régionale de santé de l'Essonne ainsi qu'aux partenaires locaux tels que les syndicats d'apiculteurs, service en charge de natura 2000, etc.).

Par ailleurs, les pouvoirs de police du maire lui permettent la mise en œuvre de mesures afin de lutter contre la prolifération des insectes (article 121 du règlement sanitaire départemental) et notamment la mobilisation des administrés.

L'unique compétence du Conseil départemental s'exerce lorsque les moustiques constituent une menace pour la santé de la population (sur arrêté des ministres chargés de la santé et de l'écologie) et qu'il ne s'agit plus d'une simple démoustication.

Contact presse

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

Nadiège JOLY, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nadiège.joly@essonne.gouv.fr

Carine COQUELIN, Assistante Bureau de la communication interministérielle

Tél : 01 69 91 91 36 – Fax : 01 69 91 96 68 – courriel carine.coquelin@essonne.gouv.fr

@PREFECTURE91



INFORMATIONS PRATIQUES

Des moustiques d'aspect tigré peuvent être observés (culex pipiens par exemple, voir illustration), mais ceux-ci ne sont pas des moustiques tigres « Aedes albopictus ». Ils sont certes « nuisants » mais ne sont pas vecteurs de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika et ne présentent donc pas de risque sanitaire.

Une vigilance toute particulière de chacun doit participer à la suppression des sites de ponte des moustiques en éliminant les endroits où l'eau peut stagner (coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, gouttières mal entretenues, réservoirs d'eau non recouverts).

C'est à ce jour le moyen le plus efficace de contrer la prolifération des moustiques.

Pour en savoir plus sur les moustiques et en particulier sur le moustique-tigre :
http://www.ars.iledefrance.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/ARS/Presse/10_communiques_presse_2015/QR-moustique-tigre-2015.pdf



www.albopictus34.org

Pour reconnaître et signaler un moustique tigre :
<http://www.signalement-moustique.fr>



Culex pipiens



Aedes albopictus